



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe additionnelle au droit de bail

Question écrite n° 9783

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre du logement sur les consequences qu'entraîne l'elevation importante du plancher des loyers en dessous duquel les locataires ne paient pas la TADB (taxe additionnelle au droit de bail). Cette dernière n'est aujourd'hui perçue que pour les logements dont le loyer est égal ou supérieur à 12 000 francs annuels. Cette nouvelle disposition permet à des petits logements conventionnés de bénéficier de la subvention de l'ANAH sans payer la taxe additionnelle au droit de bail. Est-ce bien logique ?

Texte de la réponse

Le relevement du seuil d'exonération de la taxe additionnelle au droit au bail (TADB), porté successivement à 10 000 francs puis à 12 000 francs de loyer annuel par la loi de finances rectificative pour 1990 et la loi de finances pour 1992, a eu pour conséquence d'exclure du bénéfice des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) des logements à faible loyer qui nécessitent souvent des interventions urgentes de rehabilitation. Pour résoudre ce problème, l'article R. 321-1 du code de la construction et de l'habitation a été modifié par le décret no 92-598 du 29 juin 1992, qui prévoit la possibilité d'accorder des aides de l'ANAH pour la réalisation de travaux effectués dans les locaux exonérés de la TADB en raison du faible montant du loyer. Cette mesure a pour objet de favoriser la rehabilitation de la partie la plus sociale du parc locatif privé, qui concerne en particulier les logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement, et les logements restant encore soumis à la loi du 1er septembre 1948. Les loyers de ces deux catégories de logement ne doivent pas excéder des valeurs fixées réglementairement.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9783

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 1994, page 21

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1043